



115 Route du Vernéa
38440 MOIDIEU DÉTOURBE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Commune de
MOIDIEU-DÉTOURBE

Arrêté N°	Objet
2023 – C – 018	Règlement de la circulation sur la VC 14 – Chemin de la Poyat – Groupe Cheval – Réfection voirie par Vienne Condrieu Agglo

Le Maire de la Commune de MOIDIEU-DETOURBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-2 concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation ;

Vu le programme d'investissement de voirie de l'année 2023 fixé avec la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ;

Vu le programme d'entretien de voirie de l'année 2023 fixé par la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois ;

Vu la demande de sas CHEVAL TP (Jordan Vialette au 04.74.87.14.37. ou j.vialette@groupecheval.fr) pour effectuer des travaux de réfection de voirie : préparation du chantier en mai 2023 et enrobés selon programme no 7 ; Demande no 802248522 ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux sur la voie communale n°14, Chemin de la Poyat ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les travaux sur la V.C. n° 14 seront entrepris du 30/05 au 02/06/2023, pour une durée de 4 jours ;

Article 2 – La circulation sur la Voie Communale n° 14 sera interrompue pendant la durée des travaux ; Une déviation sera possible par le chemin des Guettières ;

Article 3 – Le demandeur devra se référer aux instructions délivrées par Vienne Condrieu Agglomération du Pays Viennois.

Article 4 – Le demandeur devra laisser le passage du véhicule de ramassage des ordures ménagères le lundi matin (contact : 04.74.53.45.16.).

Article 5 – Le demandeur devra se référer aux horaires des bus, afin de leur laissant libre circulation (Service transport Vienn Agglo au 04.82.06.33.15. et Service Itinisére devenu Cars Région au 04.26.73.69.99.) .

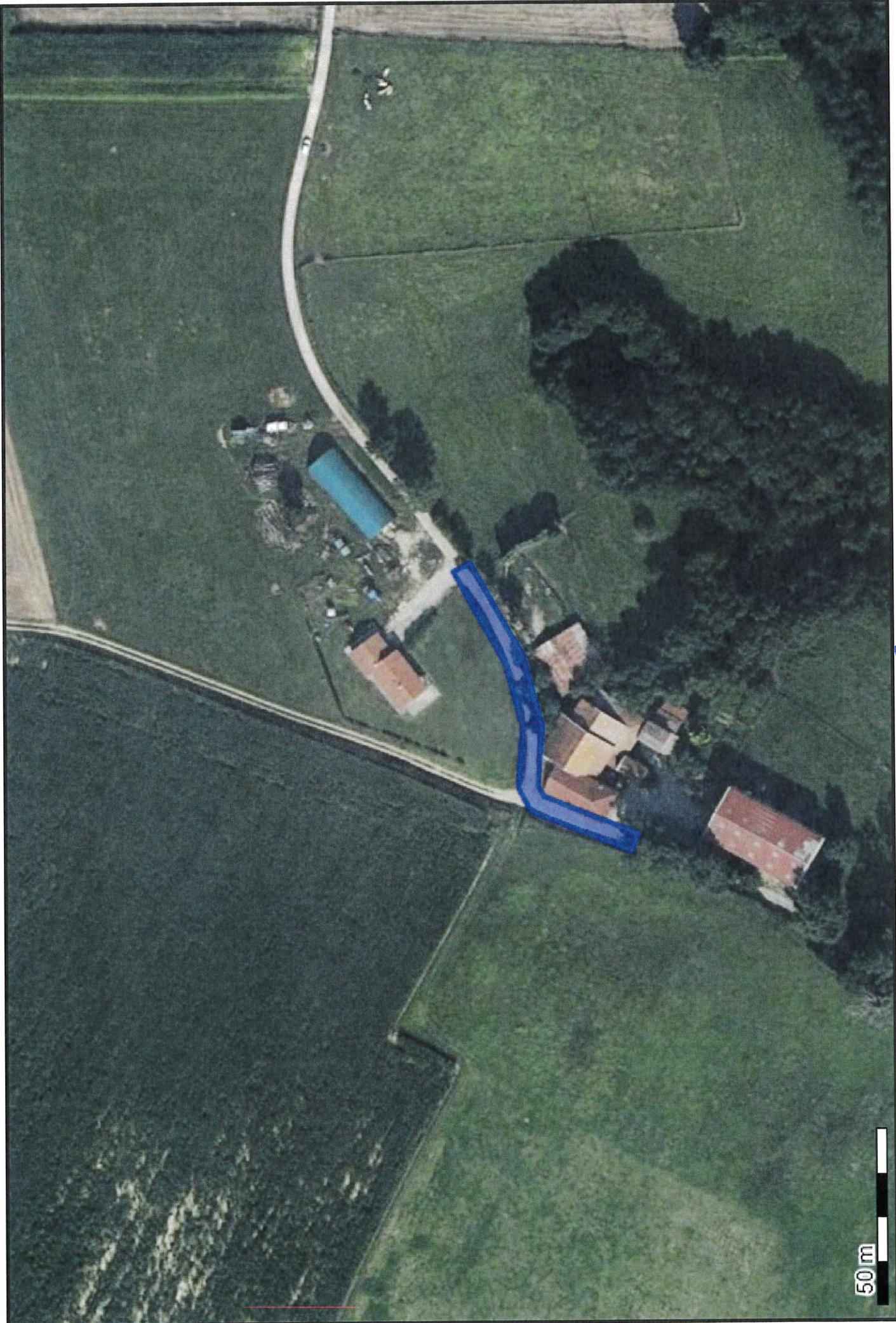
Article 6 - La signalisation appropriée de restriction (à indiquer en amont) et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.
A charge à l'entrepreneur d'informer les riverains de la gêne occasionnée et de mettre en place la déviation appropriée, en laissant l'accès libre pour les services de secours.

Article 7 - Ampliation de cet arrêté sera transmis à Vienne Condrieu Agglomération, au Département, à la brigade de gendarmerie de Vienne Sud et à l'entreprise effectuant les travaux.

Fait à Moidieu-Détourbe, le 25 mai 2023.

Le Maire,
Christian PETREQUIN.





50m

707